

Charte du parent délégué



1. Rôle du parent délégué

- Il/elle **siège au conseil d'école** (le conseil d'école est composé de représentants de la mairie, des enseignants, du directeur de l'école et des parents délégués).
- Il/elle **facilite les relations** entre le corps enseignant, la mairie et les parents.
- Il/elle s'occupe principalement de transmettre les questions d'ordre général liées au fonctionnement de l'école, du périscolaire et de la cantine à la mairie et à l'équipe enseignante.
- Un parent d'élève peut solliciter un parent délégué dans le cadre d'une situation particulière afin d'obtenir des conseils.

3. La transmission des questions

Avant chaque conseil d'école, les parents reçoivent un petit bulletin qui leur permet de laisser des questions ou remarques ou encouragements dans le cahier de liaison de leur enfant.

Il suffit de remplir ce petit bulletin et les parents délégués se chargent de présenter les questions au conseil d'école devant les représentants de la mairie et les enseignants de l'école.

